



**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

révision



**5.10**

## **Déclaration préalable pour les clôtures**

**PLU APPROUVÉ par délibération du conseil communautaire le :  
26 Octobre 2017**



\*Identité provisoire



# **Déclaration préalable pour les clôtures**

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 soumet l'installation des clôtures sur la commune de La Ravoire à une déclaration préalable.

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

**Objet : RS - Commune de La Ravoire - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Adeline Vincent
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 347-17 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de La Ravoire.

La commune de La Ravoire a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2014.

En date du 26 octobre 2017, et suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a approuvé la révision du PLU de la commune de La Ravoire.

Depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est pas systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec périmètre délimité, sites classés...) mais en application du nouvel article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de La Ravoire.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures notamment les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillage, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au PLU, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le code de l'urbanisme.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-12 et suivants,

**Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Ravoire,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **soumet** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de La Ravoire,

**Article 2 :** **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois,

**Article 3 :** **autorise** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

le président,  
Xavier Dullin